

Jours d'ouverture et de fermeture 2014

1. L'Office est ouvert au public du lundi au vendredi de 10.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 16.00 heures. Pendant ces plages horaires, des opérations peuvent être effectuées en personne et des pièces peuvent être déposées auprès de l'Office.
2. L'Office est fermé le samedi et le dimanche ainsi que le Jour de l'An, le lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, à Noël et au Lendemain de Noël.
3. Aux fins de l'application de la règle 3.9, alinéa 3, l'Office est également réputé être fermé les jours suivants:
 - le 2 janvier
 - la journée du roi des Pays Bas (27/4)
 - la Fête du travail (1/5)
 - le "Bevrijdingsdag" (5/5)
 - la fête nationale luxembourgeoise (23/6)
 - la fête nationale belge (21/7)
 - l'Assomption (15/8)
 - la Toussaint (1/11)
 - la commémoration des défunts (2/11)
 - l'Armistice (11/11)
 - la journée du roi de la Belgique (15/11)

Si le délai pour des opérations pour lesquelles un délai doit être respecté expire l'un de ces jours, à l'exclusion d'un samedi ou d'un dimanche donnant déjà lieu à prolongation, ce délai sera prolongé jusqu'au premier jour d'ouverture de l'Office.

4. Si l'Office est fermé à d'autres jours que ceux indiqués ci-avant, communication en sera faite sur le site Internet de l'Office.